

(Nom du tribunal)

Approbation visée par l'art. 30 de la LRDE

situé(e) au

Adresse du greffe

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Avocat(e) des enfants (le cas échéant)

Nom et adresse de l'agent de l'avocat(e) des enfants — numéro civique et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel (le cas échéant) et nom de la personne représentée.

Approbation visée par l'art. 30 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance (LRDE)

Ordonnance de procéder ainsi :

1. (nom de l'évaluateur et des autres membres de l'équipe d'évaluation, s'il y a lieu) doit effectuer une évaluation dans la présente affaire relativement à l'enfant/aux enfants (insérer le nom et la date de naissance) en vertu de l'article 30 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance (joindre une copie du consentement écrit à agir de l'évaluateur).

2. L'évaluation est ordonnée pour les motifs suivants :

Blank lines for reasons of evaluation.

3. L'évaluation devra porter sur ce qui suit :

a. Les besoins de l'enfant (insérer le nom) et la capacité et la volonté de chaque partie de combler ces besoins sans aucune restriction, y compris l'élaboration d'un plan parental complet;

ou

b. Les questions précises suivantes :

- Horaires de l'enfant (insérer le nom)
Autorité parentale pour les décisions importantes concernant l'enfant (insérer le nom)

Autorité parentale pour les décisions suivantes concernant l'enfant (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_

Besoins de l'enfant (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_ en matière d'éducation

Besoins de l'enfant (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_ en matière de santé

Santé mentale de l'enfant (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_

La nature et la qualité de la (des) relation(s) parent-enfant

Le point de vue et les préférences de l'enfant (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_ ,

s'ils peuvent être raisonnablement déterminés

Évaluation des besoins particuliers de l'enfant (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_

Une demande de déménagement faite par un parent

Modification d'un plan parental existant

Santé mentale du parent (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_ et incidence sur le rôle parental

Évaluation du caractère abusif de la consommation de drogues ou d'alcool par le parent (*insérer le nom*) \_\_\_\_\_ et incidence sur le rôle parental

Problèmes liés à la violence familiale

Toute autre situation ou tout autre problème que l'évaluateur considère, à sa discrétion, comme étant pertinent

Autre :

4. Une copie de cette approbation et les coordonnées complètes des parties doivent être fournies à l'évaluateur dans les 48 heures suivant la date de l'approbation.

5. Dans les 10 jours suivant la réception de questionnaires d'admission ou d'une demande subséquente provenant de l'évaluateur, chaque partie doit :

a. fournir ses questionnaires d'admission remplis à l'évaluateur,

b. remettre à l'évaluateur sa partie de l'avance initiale sur les honoraires et dépenses de l'évaluateur, ainsi qu'un mandat signé de représentation,

c. signer les formulaires de consentement à la divulgation de renseignements demandés par l'évaluateur pour permettre à l'évaluateur d'obtenir les renseignements ou dossiers nécessaires se rapportant au parent (par ex., vérifications d'antécédents judiciaires, dossiers d'un centre de soins médicaux, dossiers médicaux, dossiers d'études ou de counseling, dossiers psychologiques ou psychiatriques),

d. signer les formulaires de consentement à la divulgation de renseignements demandés par l'évaluateur pour permettre à l'évaluateur d'obtenir les renseignements ou dossiers nécessaires se rapportant à l'enfant (par ex., dossiers scolaires, médicaux ou autres dossiers de santé, dossiers de counseling, dossiers psychologiques ou psychiatriques).

6. Les parties ou leur avocat doivent, dans les 5 jours suivant la date de la présente ordonnance, remettre à l'évaluateur les documents suivants dans le dossier continu :

a. \_\_\_\_\_

b. \_\_\_\_\_

c. \_\_\_\_\_

d. \_\_\_\_\_

7. Chaque partie doit répondre aux demandes de l'évaluateur dans les 24 heures lorsque cela est possible.
8. Chaque partie doit prendre des arrangements en temps opportun pour ses propres rencontres/communications avec l'évaluateur, ainsi que pour les rencontres/communications de l'évaluateur avec les enfants, et être présent lors de celles-ci.
9. Si l'évaluateur demande à rencontrer un enfant ou à communiquer avec un enfant, seul ou en présence d'un parent, il est par les présentes dispensé d'obtenir le consentement des parents. Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'évaluateur souhaite rencontrer un enfant en présence d'un parent alors qu'une ordonnance judiciaire ou les conditions de libération ont pour effet de restreindre les contacts de ce parent avec l'enfant.
10. Si l'évaluateur a besoin de clarifications ou d'autres directives durant le processus d'évaluation, il peut en aviser toutes les parties et les avocats, s'il y a lieu, ou en informer la Cour directement, moyennant la remise d'un avis à toutes les parties, de la manière suivante :

---



---



---

11. Le rapport d'évaluation doit être rempli et remis aux parties dans les \_\_\_\_\_ jours, à moins que la Cour n'en dispose autrement.
12. Si l'évaluateur a besoin de temps supplémentaire pour terminer l'évaluation, il doit demander une prolongation à la Cour dès que possible en utilisant le processus décrit à l'article 10 ci-dessus.
13. Sous réserve d'une éventuelle nouvelle répartition par la Cour des honoraires et dépenses liés à l'évaluation, les parties seront tenues de payer les honoraires et dépenses de l'évaluateur, y compris pour la préparation du rapport, dans les proportions suivantes :

Le requérant : \_\_\_\_\_ %

L'intimé : \_\_\_\_\_ %

14. Les modalités additionnelles jointes, comme suit (*ne remplir cette section que si elle s'applique*) :

---



---



---

\_\_\_\_\_ *Date*

\_\_\_\_\_ *Juge*